



Contact :
Lorient Agglomération - Direction
du développement économique
et touristique
• Solenn LE STUNFF-COCOUAL
slestunffcocoual@agglo-lorient.fr
02 90 74 73 83

En savoir plus :
• handitourismebretagne.com
• morbihan.com
• entreprises.gouv.fr/marques-
nationales-tourisme/presentation-
tourisme-et-handicap



OBTENIR LE LABEL TOURISME & HANDICAP

WWW.LORIENT-AGGLO.FR



Lorient Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mise en accessibilité de son territoire,

notamment des équipements touristiques gérés par des acteurs publics ou privés, en incitant les professionnels à obtenir la labellisation « Tourisme & Handicap ».

Créé par l'Etat en 2001, ce label a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux équipements touristiques, de loisirs, ou culturels, en toute autonomie. Il vise à :

- apporter une information fiable et descriptive de l'accessibilité des sites et des équipements selon le type de déficience (visuelle, auditive, motrice et/ou mentale) grâce à l'indication des pictogrammes figurant sur le logo ;
- développer des offres touristiques adaptées aux personnes en situation de handicap.

Pour développer ce label sur les 25 communes de son territoire, Lorient Agglomération propose aux professionnels du tourisme l'accompagnement d'une technicienne-conseil qui les soutiendra dans leur démarche de certification.

QUELS SONT LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ?

Toutes les structures dont l'activité est liée au tourisme, aux loisirs ou à la culture sont concernées. 5 catégories d'activité sont ainsi identifiées : hébergements, sites d'information touristique, loisirs, restauration, visites.

- Pour le professionnel, le label « Tourisme & Handicap » est une démarche volontaire qui lui permet de se démarquer des autres structures de même type.

- Pour la personne déficiente, le label est la garantie d'un accueil adapté.

LES ÉTAPES DE LA LABELLISATION

La technicienne-conseil de Lorient Agglomération accompagne les professionnels pour :

- Effectuer un pré-diagnostic selon les cahiers des charges en vigueur et l'activité exercée ;
- Préconiser des aménagements si besoin (par exemple sur les dimensions des passages utiles, le positionnement des interrupteurs, le contraste des couleurs...)
- Etablir un plan de financement et conseiller sur les aides possibles (Région, Office de tourisme régional, etc.) ;
- Déposer le dossier de labellisation auprès de l'Office de tourisme de Bretagne.

L'évaluation de la structure sera ensuite réalisée par un professionnel du tourisme et un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

L'attribution du label est accordée par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Bretagne.